

Projet

**Pour toutes remarques ou corrections,
veuillez en faire part
à la Direction Générale des Services
avant le 10 février 2015**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER,
Claude MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,
Alain BERNARD, Marie-Thérèse BOISSOT,
Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,
Vincent BERGERET, Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK,
Fabrice GIORGIONE, Philippe COUZINIE, Stéphane LUTZ,
Cédric GALOCHE, Julie MAURICE, Christian CLEAUX,
Solange BERT, Pascal LEGOUX, Patricia PIERRE

ONT DONNE POUVOIR :

Stéphanie PEULSON à Pascale LEPERS

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Dominique ALBIN et Monsieur Fabrice GIORGIONE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
NOVEMBRE 2014 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour avec une question sur table n° 19 :

QUESTION N° 1

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

QUESTION N° 2

Rapport de M. RIGNON

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2014

QUESTION N° 3

Rapport de Mme MARTIN

SUJET : ACOMPTE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (C.C.A.S.) POUR L'ANNEE 2015

QUESTION N° 4

Rapport de Mme LEPERS

SUJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU
PERSONNEL MUNICIPAL DE CHATENROY LE ROYAL
Annule et remplace la délibération n° 4 du 19 novembre 2014

QUESTION N° 5

Rapport de M. LOMBARD

SUJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATENROY-LE-
ROYAL

QUESTION N° 6

Rapport de Mme FAUCHEZ

SUJET : TARIFS POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

QUESTION N° 7

Rapport de Mme LEPERS

SUJET : ADOPTION DE L'ENSEMBLE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015

QUESTION N° 8

Rapport de M. GREPIN

SUJET : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LOGIVIE
DEPENSES DEDUCTIBLES DE LA CONTRIBUTION SRU

QUESTION N° 9

Rapport de M. RIGNON

SUJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2015

QUESTION N° 10

Rapport de M. RIGNON

SUJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES ET RECOUVREMENT DES RECETTES AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2015

QUESTION N° 11

Rapport de M. RIGNON

SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----- DEMANDES DE SUBVENTIONS

QUESTION N° 12

Rapport de M. GREPIN

SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015

QUESTION N° 13

Rapport de M. MENNELLA

SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

QUESTION N° 14

Rapport de M. BERGERET

SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SAONE-ET-LOIRE

QUESTION N° 15

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : JOURNEE DE SOLIDARITE - ANNEE 2015

QUESTION N° 16

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION A UN GRADE D'AVANCEMENT POUR
L'ANNEE 2015

QUESTION N° 17

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

QUESTION N° 18

Rapport de M. BERTIN

SUJET : INFORMATION GRAND CHALON

QUESTION N° 19

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANNEXE LES ROTONDES - ANNEE 2014

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 33/2014

Considérant que dans le cadre du budget 2014, une consultation de marché à procédure adaptée a été lancée le 12 août 2014 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour une prestation de services relative à la taille architecturée d'alignements d'arbres de la ville de Châtenoy-le-Royal,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 19 septembre 2014, une seule société a soumissionné à ce marché : SAS POTHIER ELAGAGE

Considérant les critères de sélection des offres suivants :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- 1- Valeur technique 60 %
Dont sous-critères décrits dans le mémoire technique :
25 % moyens matériels et humains
15 % sécurité, mise en œuvre pour la réalisation des prestations
10 % délai d'exécution
10 % respect des règles environnementales
- 2- Prix de la prestation 40 %

Considérant que le marché est passé pour une durée de 3 ans,
Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 04 novembre 2014,
Considérant que la société SAS POTHIER ELAGAGE a présenté au vu des critères, une offre conforme à la prévision des services,
MME LE MAIRE décide

Article 1 : D'accepter pour le marché « taille architecturée d'alignements d'arbres de la ville de Châtenoy-le-Royal », l'offre de l'entreprise SAS POTHIER ELAGAGE pour un montant de 14.550,00 € HT – soit 17.460,00 € TTC,

La dépense sera imputée au compte 61523 du budget communal principal 2014, 2015, 2016.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n°14/2014 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 34/2014

Considérant les spectacles de l'Association Mille et un Chemins que la municipalité envisage de programmer dans les classes maternelles et primaires des groupes scolaires Cruzille, Berlioz et Rostand ainsi que dans les classes de 6^{ème} du Collège Louis Aragon, à l'occasion du festival "Mine de rien" du lundi 01 décembre au vendredi 05 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre de cette animation il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la prestation avec l'Association Mille et un Chemins, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure une convention pour l'intervention de l'Association Mille et un Chemins auprès des classes maternelles et primaires des groupes scolaires Cruzille, Berlioz et Rostand, et des classes de 6^{ème} du Collège Louis Aragon, à l'occasion du festival "Mine de rien"

- Du lundi 01 décembre au vendredi 05 décembre 2014.
- Coût de la prestation : 3 500€ TTC.

Article 2 : de signer la convention correspondante

Décision n° 35/2014

Considérant que dans le cadre du budget 2014, une consultation de marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie programme 2014 a été lancée le 1^{er} octobre 2014 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, concernant les rues ci-après :

- Rue du Pont
- Avenue de la Saône, voie latérale Ouest place d'Artois
- Rue du Dauphiné
- Rue des Charmilles

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 16 octobre 2014 à 16 heures, six entreprises ont soumissionné à ce marché :

- ROUGEOT – 21190 MEURSAULT
- COLAS – 71100 CHALON-SUR-SAONE
- GUINOT – 71210 MONTCHANIN
- DE GATA – 71850 CHARNAY-LES-MACON
- EIFFAGE – 71640 DRACY-LE-FORT
- EUROVIA – 71100 CHALON-SUR-SAONE

Considérant les critères de sélection des offres suivants :

- 1- Prix de l'offre 40 %
- 2- Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 55 %
- 3- Délai d'exécution des travaux 5 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 04 novembre 2014,
Considérant que l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,
MME LE MAIRE décide

Article 1 : D'accepter pour le marché « Travaux voirie programme 2014 », l'offre de l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP pour un montant de 34.409,30 HT soit 41.291,16 € TTC.
La dépense sera imputée au compte 2315-822 du budget communal principal 2014.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n°16/2014 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 36/2014

ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR LA DECISION N° 37/2014

Décision n° 37/2014 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°36/2014

Considérant que sur le budget primitif 2014 figure au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 450 000,00 EUROS pour financer les différents projets d'investissement,

Considérant les différentes offres lancées auprès des organismes bancaires,

Considérant que la Banque Postale présente des conditions financières les plus intéressantes pour le financement de l'emprunt de 450 000,00 Euros,

MME LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000,00 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Tranche obligatoire à taux fixe du 20/04/2015 au 01/05/2035 :
- Score Gissler : 1A
- Montant : 450 000,00€
- Durée totale : 20 ans et 1 mois
- Versement des fonds : le 20/04/2015
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2,22 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Amortissement du capital : échéances constantes
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Commission d'intervention : 0,15 % du montant du prêt soit 675 Euros.

ARTICLE 2 :

- de signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,
- de procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision n° 38/2014

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la prestation du 14 décembre 2014, avec Madame Emmanuelle LIEBY, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure une convention pour la séance de conte avec Madame Emmanuelle LIEBY le dimanche 14 décembre 2014. Coût de la prestation : 580€ TTC.

Article 2 : de signer la convention correspondante

Décision n° 39/2014

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 15 octobre 2014 pour une prestation de services relative au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux (Ville et CCAS) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 19 novembre 2014 à 16 heures, huit entreprises ont soumissionné à ce marché :

- ECLAT DU MORVAN – 71400 AUTUN
- ID'EES 21 – 21300 CHENOVE
- ECLAT 2000 – 71530 CRISSEY
- ONET SERVICES – 71880 CHATENOY-LE-ROYAL
- PETKOVIC – 71500 CHATEAURENAUD
- SOTRANET – 71530 CRISSEY
- NET EXPRESS – 71130 GUEUGNON
- VOLTIGE -57160 SCY-CHAZELLES

Considérant les deux critères de sélection des offres suivants :

- 3- Prix de l'offre 40 %
- 4- Valeur technique de l'offre appréciée en fonction des éléments apportés au mémoire technique 60 %
 - Organisation du chantier : moyens matériels et humains
 - Fiches techniques des produits
 - Sécurité sur les sites.
 - Démarches environnementales, d'insertion

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Considérant que le marché est passé pour une durée de 3 ans,
Considérant après analyse, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2014,

Considérant que l'entreprise **ID'EES 21** a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : D'accepter pour le marché « Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux », l'offre de l'entreprise :

ID'EES 21 - 8 Bis rue Paul Langevin - 21300 CHENOVE pour un montant annuel de 2.433,69 HT – soit 2.920,43 € TTC. Montant du marché pour les trois ans : 7.301,07 € HT – soit 8.761,29 € TTC

Les crédits seront inscrits au compte 61522 du budget communal principal 2015, 2016, 2017.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n°18/2014 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 40/2014

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 20 octobre 2014 pour l'aménagement d'un parking Avenue Maurice Ravel, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 07 Novembre 2014 à 15 heures, six entreprises ont soumissionné à ce marché :

- ROUGEOT – 21190 MEURSAULT
- COLAS – 71100 CHALON-SUR-SAONE
- GUINOT – 71210 MONTCHANIN
- DE GATA – 71850 CHARNAY-LES-MACON
- EIFFAGE – 71640 DRACY-LE-FORT
- EUROVIA – 71100 CHALON-SUR-SAONE

Considérant les trois critères de sélection des offres suivants :

- 5- Prix de l'offre 45%
- 6- Méthodologie et organisation avec en prise en compte du DD 45 %
- 7- Délai avec planning à l'appui 10%

Considérant après analyse, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2014,

Considérant que l'entreprise **EIFFAGE TP EST** a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : D'accepter pour le marché « Aménagement d'un parking avenue Maurice Ravel », l'offre de l'entreprise EIFFAGE TP EST Bourgogne FC - Parc d'Activités La Tuilerie - 71640 DRACY-LE-FORT pour un montant de 49.899,40 HT – soit 59.879,28 € TTC.

Les crédits seront inscrits au compte 2315-822 du budget communal principal 2015.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n°19/2014 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 41/2014

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 30 septembre 2014 conformément aux articles 8, 10, 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics, pour un marché d'assurances n° 15/2014 :

- Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 4 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 octobre 2014,

Quatre sociétés ont soumissionné à ce marché :

- Le Groupement conjoint Christiane CLOIX / GAN Assurances 73 rue de la Nièvre - 58000 Nevers pour les lots 1 et 2
- Le Groupement conjoint Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura 34 Avenue de Gravelle - 94220 CHARENTON LE PONT pour les lots 1 à 5
- La SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9 pour les lots 1 à 5
- Le Groupement JADIS / CFDP Assurances BP 15 - 93341 LE RAINCY Cedex pour le lot 2.

Considérant les 3 critères de l'AAPC de sélection des candidatures suivants :

- Valeur technique de l'offre (notée sur 50 points) pondération 50%
- Tarifs appliqués (notés sur 50 points) pondération 40%
- Assistance technique (service après-vente noté sur 50 points) pondération 10%

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2014, après ouverture des plis et analyse des offres,

MME LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : D'accepter pour le marché d'assurances les offres par lot aux conditions suivantes :

1- Pour la ville :

- **Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes**
Offre de la société : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9
Formule de base pour un montant de : 2 938,77€ HT soit 3 203,25€ TTC
- **Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité**
Offre du groupement conjoint Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura
Pour un montant de 365,77€ HT soit 398,69€ TTC.
- **Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
Offre du groupement conjoint Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura
Formule alternative 2 franchise 50 000€ pour un montant de 7 254,60€ HT soit 7 907,52€ TTC.
- **Lot 4 : assurance des véhicules et des risques annexes**
Offre du groupement conjoint Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura
Formule de base pour un montant de 18 401,32€ HT soit 23 307,36€ TTC.
- **Lot 5 : assurance de protection fonctionnelle des agents et des élus**
Offre du groupement conjoint Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura
Pour un montant de 382,05€ soit 416,44€ TTC.

2- Pour le CCAS :

- **Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes**
Offre de la société : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9
Formule de base pour un montant de 576,39€ HT soit 628,26€ TTC.
- **Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité**
Offre du groupement conjoint Christiane CLOIX – GAN Assurances
Pour un montant de 165,13€ HT soit 180,00€ TTC.
- **Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
Offre de la société : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9
Formule de base pour un montant de 1 000,55€ HT soit 1 090,83€ TTC.
- **Lot 4 : assurance des véhicules et des risques annexes**
Offre du groupement conjoint Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura
Formule de base pour un montant de 1 443,24€ HT soit 1 850,35€ TTC.
- **Lot 5 : assurance de protection fonctionnelle des agents et des élus**
Offre du groupement conjoint Breteuil Assurances / Mutuelle Alsace Lorraine Jura
Pour un montant de 357,80€ HT soit 390,00€ TTC.

La durée du marché est de 36 mois.

La dépense sera imputée au compte 616 du budget communal et du budget du CCAS.

ARTICLE 2 : de signer les actes d'engagement du marché 15/2014 correspondants et toutes pièces afférentes.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

~~~~~

## QUESTION N° 2

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2014

## HISTORIQUE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2013 du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant affectation des résultats pour l'année 2013 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 portant décision modificative n° 2 du budget principal pour l'année 2014,

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

MONSIEUR LEGOUX demande pourquoi abonder les dépenses imprévues et ne pas toucher l'autofinancement ?

MME LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de nouvelles dépenses, d'où l'inscription de principe en dépenses imprévues puis ensuite en autofinancement.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 3

Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : ACOMPTE SUR SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR L'ANNEE 2015

HISTORIQUE

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action sociale en date du 12 novembre 2014,

EXPOSE DES MOTIFS

Compte-tenu de ses obligations en matière de dépenses au cours du 1^{er} trimestre et avant le vote du budget primitif 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser un acompte de 60 000 € au Centre Communal d'Action sociale à déduire du montant de la subvention 2015 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2015,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 657362/520 du budget primitif 2015.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser un acompte de 60 000 € au Centre Communal d'Action sociale à déduire du montant de la subvention 2015 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2015,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 657362/520 du budget primitif 2015.

~~~~~

## QUESTION N° 4

## Rapport de Madame Pascale LEPERS

SUJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CHATENOY LE ROYAL  
Annule et remplace la délibération n°4 du 19 novembre 2014

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par le Comité des Œuvres Sociales (C. O. S.) du personnel municipal en date du 3 novembre 2014,

Vu la délibération n° 04 du 19 novembre 2014 décidant de verser un acompte de 4000,00 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de Châtenoy-le-Royal au titre de 2015,

Considérant que la Trésorerie de Chalon Périphérie ne peut techniquement prendre en charge pour l'exercice 2015, la délibération n° 4 du 19 novembre 2014 pour le Comité des œuvres sociales du personnel municipal,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € au Comité des œuvres sociales du personnel municipal de Châtenoy-le-Royal, à déduire du montant de la subvention 2015 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2015,
- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6745/025 du budget 2014.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, , décide**

- **De verser une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € au Comité des œuvres sociales du personnel municipal de Châtenoy-le-Royal, à déduire du montant de la subvention 2015 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2015,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au compte 6745/025 du budget 2014.**

~~~~~

QUESTION N° 5

Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATENROY-LE-ROYAL

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le vote du budget 2015 interviendra dans le premier trimestre 2015,

Considérant que les subventions aux associations ne seront versées qu'après ce vote,

Considérant la demande d'acompte sur subvention formulée par l'Association Sportive de Châtenoy-le-Royal (ASCR) en date du 28 novembre 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Sportive de Châtenoy-le-Royal (ASCR), à déduire du montant de la subvention 2015 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2015,
- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6745/40 du budget 2014.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Monsieur LEGOUX, Trésorier Adjoint de cette association, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins le vote de M.Legoux, décide

- De verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Sportive de Châtenoy-le-Royal (ASCR), à déduire du montant de la subvention 2015 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2015,

- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6745/40 du budget 2014.

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

## **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : TARIFS POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

### HISTORIQUE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 approuvant, suite à la réforme des rythmes scolaires, l'organisation du service scolaire/périscolaire et animation conformément au PEDT (Projet Educatif Territorial),

### EXPOSE DES MOTIFS

L'encadrement mis en place est le suivant : 1 animateur pour 14 primaires et 1 animateur pour 10 maternels.

La déclaration en accueil de loisirs nécessite le recrutement de personnels qualifiés titulaires du BAFA et/ou du CAP petite enfance.

Après une étude auprès des communes environnantes, la pratique tarifaire va de la gratuité au tarif horaire garderie.

Le choix de la tarification de la commune au forfait semble être un bon compromis compte-tenu des éléments financiers de cette première période d'observation :

- Fonds d'amorçage de 50 € par enfant scolarisé,
- Aide spécifique rythmes éducatifs de la CAF uniquement versée aux structures déclarées en ALSH (0.50 € x heures réalisées par enfant, dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an),

Sur les cinq périodes de l'année, de vacances à vacances, une estimation de 180 enfants différents accueillis par période semble réaliste.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la tarification suivante :

- 7 euros par enfant et par période pour les Nouvelles Activités Pédagogiques et l'étude.



**MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?

**MME BERT** souhaite s'exprimer :

« Comme nous l'avons signifié lors de la dernière commission scolaire nous sommes opposés à la participation financière des familles aux NAP, quelque soit le montant demandé, car :

-pour nous politiquement la gratuité pour tous de l'école publique est sacrée, au nom des valeurs d'égalité de la République. Les communes, comme l'Etat, ont pour obligation morale de prendre en charge l'éducation de sa jeunesse car elle représente l'avenir.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

-les premiers bilans des NAP sur l'ensemble des communes de France, fait apparaître des disparités importantes de fréquentation des NAP suivant la participation financière. Le taux de fréquentation est de 80% là où les activités sont gratuites, est de 35% là où elles sont payantes. Le taux de participation de 32% a Chatenoy confirme ces résultats, puisque dès la rentrée vous avez annoncé que les NAP seraient payantes au mois de janvier, les parents ont pris leur disposition .Face à ces résultats peut-on parler d'égalité de chance pour tous les enfants ?

- d'autre part, financièrement la situation est loin d'être aussi difficile que vous le laissez entendre. En effet nous avons fait les calculs. Vous bénéficiez de plusieurs aides, l'une de l'Etat, dite fond d'amorçage, d'un montant de 50€ par élève scolarisé (soit 28 500€) aide qui sera reconduite pour la prochaine rentrée scolaire, l'autre de la CAF d'un montant maximum de 54€ par élève fréquentant les activités. Avec un taux de participation, pour l'heure de 32% et un coût par élève de 87,19€ par enfant nous concluons que les NAP sont financièrement une activité qui rapporte. Alors comment justifier une participation financière des familles, hormis votre aversion à la gratuité du service publique.

- de plus nous vous rappelons que les familles payent déjà ces activités à travers leurs impôts locaux.

Nous sommes étonnés de voir apparaître deux lignes budgétaires, l'une pour les NAP et l'autre pour les études. Cela signifie-t-il que les parents devront payer chacune de ces activités, alors que vous nous aviez précisé que le montant de 7€ demandé, permettait aux enfants de fréquenter les deux activités. »

**MME LE MAIRE** indique qu'il s'agit justement de préparer l'avenir de nos enfants en ayant des finances saines et justes.

Les NAP ne sont pas du domaine scolaire. Il s'agit d'offrir d'autres activités encadrées par des animateurs diplômés.

Le rôle de l'école est l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et la préparation à l'entrée en 6<sup>e</sup>.

Le tarif est un forfait pour les NAP et l'étude. Les parents laissent les enfants en NAP + étude, et s'ils arrivent en retard, leurs enfants sont ensuite conduits en garderie alors que celle-ci est payante. C'est profiter d'un système et ce n'est pas normal. Les élèves sont bien accueillis et bien encadrés sur la commune. Nous traitons l'ensemble de la population en fonction de ses besoins, quelque soit l'âge et la situation.

Ce qui est gratuit ne vaut rien. L'argent ne tombe pas du ciel et vient de ceux qui paient des impôts.

**MME BERT** souligne que ce temps complète l'école et n'est pas inutile.

**MME LE MAIRE** : Les NAP ne sont pas obligatoires et inégaux selon les différentes communes ; où est l'école Républicaine pour ces NAP ?

Je regrette profondément que ce soit un gouvernement socialiste qui mette en place une réforme qui ne soit pas républicaine. Cette mesure n'est pas dans la devise « Liberté – Egalité – Fraternité ».

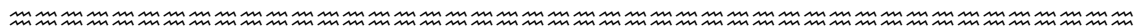
**MME LE MAIRE** clôt le débat.



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide d'approuver la tarification suivante :**

**- 7 euros par enfant et par période pour les Nouvelles Activités Pédagogiques et l'étude.**



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 7

Rapport de Madame Pascale LEPERS

SUJET : ADOPTION DE L'ENSEMBLE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015

### HISTORIQUE

Considérant l'ensemble des tarifs municipaux sur la commune,

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2015 selon les états joints (**VOIR ANNEXE**).

Les tarifs proposés sont identiques à ceux votés et appliqués en 2014.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

MONSIEUR LEGOUX souligne que le document comprend une ligne NAP.

MME LE MAIRE indique que la ligne des NAP sera retirée et confirme que le tarif de 7€/enfant comprend bien les NAP et les études par période.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2015 selon les états joints.**

**Les tarifs proposés sont identiques à ceux votés et appliqués en 2014.**

~~~~~

QUESTION N° 8

Rapport de Monsieur Pierre GREPIN

SUJET : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LOGIVIE
DEPENSES DEDUCTIBLES DE LA CONTRIBUTION SRU

HISTORIQUE

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2013 accordant le permis de construire N° 71 118 13 E 0009 à la SA LOGIVIE pour la construction de 46 logements locatifs sociaux rue Frénaud-rue Diderot à Châtenoy-le-Royal,

Vu l'article R302-16 2^{ème} alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à certaines dépenses financées par la commune, pouvant être déduites du prélèvement prévu à l'article L.302-7 de ce même code,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la construction en cours de 46 logements locatifs sociaux rue Frenaud- rue Diderot par le maître d'ouvrage SA LOGIVIE, dont la moitié livrable en juillet 2015,

Considérant la contribution financière de la commune pour les travaux d'alimentation électrique du lotissement s'élevant à un montant de 11.057,02 € TTC,

Considérant que ces travaux de raccordement font partie des dépenses déductibles du prélèvement annuel SRU au vu de l'article R302-16 2^{ème} alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des dépenses déductibles prévues à l'article R302-16 2^{ème} alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation, soit un montant de 11.057,02 € TTC correspondant aux travaux de raccordement électrique du lotissement LOGIVIE,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre l'état déclaratif de ces dépenses déductibles à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** rappelle que nous n'atteignons pas encore 20% de logements sociaux. Compte-tenu de la baisse INSEE de la population de l'agglomération, la commune n'est pas prélevée du montant de la taxe.

Cette dépense pourrait toute ou partie être déduite du prélèvement s'il y en a un en 2015.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de prendre acte des dépenses déductibles prévues à l'article R302-16 2^{ème} alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation, soit un montant de 11.057,02 € TTC correspondant aux travaux de raccordement électrique du lotissement LOGIVIE,**
- **d'autoriser Madame le Maire à transmettre l'état déclaratif de ces dépenses déductibles à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.**

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2015

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015 est soumis à l'ensemble du conseil municipal (**dossier joint**).

Conformément à la loi, il est demandé de bien vouloir en débattre.

~~~~~

MME LE MAIRE donne la parole à l'opposition sur ce DOB dans un contexte très contraint :

MONSIEUR LEGOUX intervient au nom des élus du groupe « Châtenoy pour vous »

« Cette année vous nous proposez un DOB plus tardif qu'en 2014 mais toujours plus tôt que les années précédentes. Pourtant vous avez toujours expliqué que les données contenues dans un BP voté en décembre ou janvier ne sont que des hypothèses budgétaires, qui obligent à des DM plus nombreuses.

Pourtant vous avez soutenu la décision du nouvel exécutif de l'intercommunalité de voter le budget en mars avril de chaque année. Cette décision va reporter les programmes d'investissements dans leur engagement et impacter les entreprises dans leur carnet de commande. Quelle est votre position ?

Au-delà de la méthode nous allons apporter notre avis sur la présentation des orientations budgétaires de la commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La nouvelle présentation du document nous apparaît moins austère dans son déroulé, apporte plus de lisibilité et de précisions sur les informations. Ceci est un élément à conserver voire à enrichir.

Sur le contexte législatif, réglementaire, économique et local :

Nous savons que le contexte économique, financier doit nous engager vers une réduction des dépenses de la collectivité. Cet effort constant, qui doit être expliqué, engage les élus que nous sommes vers une pédagogie, une communication encore plus importante sur les enjeux de développement de notre territoire dans un contexte financier contraint.

C'est pourquoi les préconisations de la Cour des Comptes dans son rapport annuel sur les modifications dans l'administration des collectivités nous amène à quelques commentaires.

Sur les perspectives de maîtrise des finances publiques locales, la proposition sur les modalités de répartition des baisses des dotations de l'Etat, afin de mieux prendre en compte l'existence des marges de manœuvre semble cohérente. Les clauses de compétences de chaque collectivité territoriale permettent aux communes de solliciter auprès des autres collectivités des subventions d'équipement.

On le voit d'ailleurs dans le projet d'investissement de la rénovation de la salle des fêtes où si l'on additionne toutes les subventions sollicitées, on arrive à un taux de près 75% de subventions. Nous savons que c'est un plafond maximal mais cela met en évidence les possibilités qui sont en œuvre pour notre collectivité, qui ne sont pas présentes pour les autres.

L'augmentation du taux de la FCTVA est aussi un signe pour inciter nos collectivités à investir dans les dépenses d'équipement pour aménager nos espaces publics.

La baisse engagée des dotations de l'Etat, pour que les collectivités participent à l'effort de redressement, est évidemment très brutale et nécessitera certainement des demandes de réajustement pour éviter les difficultés.

On peut aussi se dire que cette perspective doit amener toutes les collectivités à repenser leurs relations entre elles, avec l'Etat, à repenser leur façon d'imaginer l'animation de leur territoire mais aussi à inventer d'autres modalités de réponses aux besoins de la population.

Permettre une contractualisation des relations entre les collectivités et l'Etat pour projeter les évolutions (de type contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) nous semble une direction indispensable, qui s'applique déjà dans certains secteurs d'activités.

En ce qui concerne la rationalisation administrative et financière du bloc communal, on peut signaler que les préconisations ont déjà été initiées par notre communauté d'agglomération lors du mandat précédent. Cette rationalisation passe par :

- **les transferts de compétences des communes vers les intercommunalités.**

Des transferts ont eu lieu en 2012. Cela va poser la question de la relation fiscale et financière entre la commune et l'intercommunalité. Celle-ci reste inchangée pour 2015 mais cela durera t-il ?

Il est certain que ce pacte financier sera amené à évoluer.

Ce débat devra être engagé dans les années qui viennent. Cela est-il prévu au niveau du Grand Chalon ?

D'ailleurs le transfert de compétences en 2012 notamment sur les services de la petite enfance aurait dû faire baisser le budget du CCAS. Or nous constatons que la subvention proposée est en augmentation. Nous aimerions à ce sujet avoir des explications sur cette augmentation de besoins financiers.

- **la mutualisation des services au bénéfice des communes membres.**

Elle a été entamée lors du mandat précédent. La réflexion se poursuit avec le nouvel exécutif sur la mutualisation et sur l'impact financier. Nous savons aussi qu'une mutualisation de services n'a pas d'effet financier immédiat.

Vous présentez dans ce chapitre le coefficient de revalorisation des valeurs locatives sur une reconduction du taux de 0.9%, identique à celui de 2014. L'indication du niveau d'inflation pour 2014 devrait se situer vers 0.3%. La perspective d'une revalorisation à 0.9 apparaît à nouveau élevée. Nous vous rappelons que lors du DOB 2014 vous faisiez des hypothèses à 1.3%. Le risque est une surestimation des recettes fiscales.

Par contre vous ne dites rien sur la question des taux communaux applicables. Serons-nous dans une reconduction des taux de 2014 sans aucune augmentation, ce que nous demandons, ou bien sur une augmentation ?

Ce sujet n'est pas abordé dans la seconde partie intitulé Prospectives sur les dépenses / recettes de fonctionnement.

On voit dans le tableau de la fiscalité que le taux est celui de 2014, on estime les produits à taux constants mais pas d'information sur les taux 2015.

Vous nous annoncez des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais cela n'est pas en adéquation avec l'annonce faite en fin de partie : « ce qu'on peut retenir de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 et les suivantes est que le contexte économique impose aux collectivités non plus la maîtrise mais la réduction. »

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette maîtrise des dépenses (-128 000 euros par rapport au BP 2014) se caractérise par :

- *une augmentation mécanique des charges de personnel (+60 000). Même si vous annoncez ne pas créer de poste, le GVT a toujours un impact sur les charges ;*
- *une augmentation des autres charges (+50 000) qui doivent se situer sur*
 1. *les services incendie (que la collectivité ne maîtrise pas),*
 2. *sur les charges d'indemnités d'élus puisque vous avez créé un poste budgétaire supplémentaire,*
 3. *la hausse de la subvention pour le CCAS (+30 000). Vous indiquez que le budget des services à la population sera reconduit, dans la mesure du possible, pour garantir une qualité des prestations rendues aux usagers. L'augmentation de la subvention du CCAS va-t-elle permettre de proposer de nouveaux services à la population, en rendre des différents ?*
 4. *mais aussi une baisse des subventions aux associations. Sur ce dernier point, même si nous ne remettons pas en cause les modalités d'attribution qui maintenant tiennent compte des volumes de trésorerie de chacune d'entre elles, nous pensons qu'il devrait être engagée durant ce mandat une réflexion. Réflexion est à mener sur la dynamique des associations, leur financement, leurs liens entre elles et les collectivités en regardant si des contractualisations ne seraient pas envisageables. Un moyen de trouver des axes de dialogue mais aussi de pérennisation de leurs activités.*
- *Une diminution des charges générales (-70 000) en raison des baisses des coûts des fluides (carburants par exemple), de la renégociation de certains contrats mais peut-être aussi du compte entretien voiries qui est toujours la variable d'ajustement dans vos budgets.*
- *Une diminution du compte 14 atténuation de charges (-60 000) mais qui retrouve son niveau habituel (environ 35000 dans les BP avant 2014) et qui avait été inscrit à 100 000 l'an dernier ;*
- *Un compte 42, dotation aux amortissements qui subit une baisse de 36 000 euros. Ce compte est tributaire des investissements des années précédentes, du renouvellement ou non des immobilisations. Cette baisse a un impact sur les recettes d'investissements.*
- *Le compte 66 représentant l'intérêt de la dette baisse de 34 000 euros mais si on lit les intérêts réellement versés en 2014 pour 224 000, le BP 2014 avait surestimé le compte (264 000) de près de 40 000 euros.*
- *Un compte 67 qui diminue de 25 000 mais qui revient comme les comptes 14 à un niveau habituel*
- *Un compte 68, dotation aux provisions en baisse de 10 000.*

Au global cette maîtrise ou cette réduction des dépenses n'est que comptable. Les résultats comptables du compte administratif apporteront plus de lisibilité à cette réalité.

Vous nous indiquez que pour ce passage d'une maîtrise à une réduction des dépenses de gestion, les services ont fait des propositions. Ces propositions ont-elles fait l'objet d'un recensement avec la validation de certaines d'entre elles ?

Peut-on en avoir connaissance dans leur intégralité pour engager, comme vous le présentez en section d'investissement, une participation de tous les élus à travailler pour l'intérêt commun de nos concitoyens ?

A la lecture page 10 de l'objectif, « d'optimiser la gestion, de s'interroger sur les prestations à la population ne répondant plus à un réel besoin et de réduire encore le train de vie de la collectivité. Toutes les démarches de gestion rigoureuse permettront peut-être de dégager encore des marges de manœuvre afin d'épargner, le plus possible, fiscalement les habitants », il est très difficile de voir les objectifs que vous voulez atteindre et surtout de voir la mise en pratique concrète.

La troisième partie concerne le programme d'investissement. Vous avez présenté lors de la réunion de concertation le projet de rénovation de la salle des fêtes. Certaines associations qui utilisent cette salle ont eu connaissance de ce projet lors d'une réunion le 1^{er} décembre. Nous aimerions avoir quelles remarques ces dernières ont pu faire, quelles demandes particulières ont-elles pu émettre, quelles modifications ont pu voir le jour.

Vous annoncez un montant des dépenses d'investissement à hauteur de 1 960 000 euros. En retirant le remboursement du capital de la dette, le projet de rénovation de la salle des fêtes, il reste environ 250 000 euros pour les autres immobilisations (voiries, chaudière, etc.).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'emprunt qui est envisagé à hauteur de 690 000 euros, est-il l'estimation du montant maximal nécessaire et sera-t-il revu en fonction de l'attribution des subventions sollicitées pour la rénovation de la salle des fêtes ?

Enfin vous incitez l'ensemble des membres du conseil municipal lors de ce débat à s'exprimer sur les opérations d'équipement qui semblent prioritaires.

Nous en profitons pour le faire.

Le groupe « Chatenoy pour vous » vous propose :

- *Comme nous l'avions expliqué lors de notre campagne électorale, nous pensons qu'il est indispensable de mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement durant le mandat sur les réfections des voiries. En effet l'état de nos voiries se dégrade, elles ne font pas l'objet de programmes prévisionnels suffisamment élaborés, chiffrés pour pouvoir obtenir les financements dans les budgets.*

Ce plan d'investissement repose sur un état des lieux précis et doit faire l'objet d'une programmation quartier par quartier. Il doit présenter des critères de détermination des priorités précis. La participation des habitants pour des projets de ce type est indispensable voir essentielle pour l'aménagement de leur espace public.

- *La rénovation et l'extension du gymnase deviennent essentielles. Au-delà du parquet qui va être refait, l'intérieur du gymnase présente une vision de délabrement. Les murs, plafonds, chauffage sont à revoir. L'utilisation et son occupation sont aussi une problématique à traiter. Vous évoquez la question de l'optimisation de l'utilisation des bâtiments communaux avec un partage et une mutualisation. Nous savons que les salles communales sont saturées et qu'il faut trouver des modes de réponses satisfaisantes pour toutes les associations. Cela doit faire partie aussi de la réflexion à mener avec l'ensemble des associations.*
- *Le groupe scolaire Berlioz. Ce n'est pas parce qu'une conseillère municipale est enseignante dans cette école que nous le soumettons mais parce qu'une projection dans l'avenir doit être menée. Les bâtiments de cette école vieillissent mal, posent des questions sur leur rénovation. Il nous semble incontournable de réfléchir aux besoins en matière de salles de classe, sur la démographie des élèves. Ceci doit être couplé avec la question de l'accessibilité du groupe scolaire Rostand. »*



MME LE MAIRE remercie Monsieur LEGOUX pour son intervention.

« Il faut en effet repenser les relations avec l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal est effectivement à reprendre mais il est reconduit pour 2015.

Les transferts de compétences ont quasi atteints leurs limites pour ne pas nuire aux services de proximité. Pour ce qui est de l'augmentation de la subvention du CCAS, elle est due au transfert d'un agent de la ville au CCAS et à une hausse des besoins de la population accueillie dans ces structures.

Les difficultés ne sont pas liées à une mauvaise gestion mais aux contraintes de l'Etat. Malgré la crise et une population de plus en plus en demande, l'Etat nous attribue des compétences supplémentaires, sans en donner les moyens : comme les NAP par exemple.

En ce qui concerne les travaux, un plan pluriannuel de réfection des voiries a été établi par les services et l'adjoint en charge de ce secteur. Mais globalement la voirie est en bon état.

Au sujet de la fiscalité : et vous, qu'en pensez-vous ? »

MONSIEUR LEGOUX pense qu'il faut maintenir les taux.

MME LE MAIRE : *« Dans cette période vraiment difficile où aujourd'hui les français se demandent s'ils vont manger ou se chauffer, il me semble effectivement que c'est sage.*

Notre volonté est toujours de répondre aux besoins de la population. Mais nous devons faire plus avec moins.

Les dépenses sont déjà serrées, on va encore essayer d'être innovant, mais nous atteignons des limites.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La mutualisation est une réflexion bien engagée mais les résultats ne seront pas immédiats.

La sinistrose et la morosité ne doivent pas nuire à l'envie, à la création et à la volonté des entrepreneurs.

Nous maintenons un investissement, comme vous pouvez le constater dans la prévision budgétaire pour contribuer au maintien d'une dynamique économique locale.

Pour les travaux du gymnase, le sol sera repris ce début d'année mais cette structure n'est pas en mauvais état. Cela est heureux car hélas les subventions, notamment pour la salle des fêtes, ne seront pas à la hauteur de celles obtenues sur les investissements précédents.

Je suis tout de même fière de cette gestion financière et budgétaire saine, rigoureuse et de tous les investissements réalisés et je remercie ceux qui y participent. »

MONSIEUR LEGOUX souhaite avoir connaissance de l'inventaire des travaux de voirie.

MME LE MAIRE indique qu'il sera communiqué.

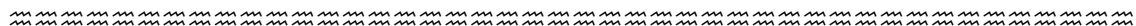
MONSIEUR LEGOUX souhaite connaître l'agenda de mise en accessibilité.

MME LE MAIRE indique qu'il sera réalisé en début d'année.



DECISION

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires, pour 2015, a bien eu lieu.



QUESTION N° 10

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES ET RECOUVREMENT DES RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

HISTORIQUE

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes ou d'engagement.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est précisé que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2015.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire :

- A engager les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- A engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2014,
- De préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2015,

Et ce pour le budget principal ainsi que le budget annexe "Les Rotondes".

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

*MME LE MAIRE* indique que le vote du Budget Primitif est prévu le 3 février 2015.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire

- A engager les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- A engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2014,
- De préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2015,

Et ce pour le budget principal ainsi que le budget annexe "Les Rotondes".

~~~~~

## **QUESTION N° 11**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL  
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réfection des bâtiments et notamment pour leurs mises aux normes d'accessibilité et énergétiques, la commune envisage la réhabilitation de la salle Maurice Ravel et de son annexe.

Le montant des travaux, toutes missions comprises et honoraires d'architecte, est estimé à 998 000 € et sont décrits dans les annexes 1 à 6. Une réserve parlementaire est acquise à hauteur de 50 000 €.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE indique que les subventions seront sollicitées au taux maximum.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

**Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015

Dans le cadre de la réfection des bâtiments et notamment pour leurs mises aux normes d'accessibilité et énergétiques, la commune envisage la réhabilitation de la salle Maurice Ravel et de son annexe.

Le montant des travaux, toutes missions comprises et honoraires d'architecte, est estimé à 998 000 € et sont décrits dans les annexes 1 à 6. Une réserve parlementaire est acquise à hauteur de 50 000 €.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Montant HT            | 998 000 € |
| Réserve parlementaire | 50 000 €  |
| DETR sollicitée       | 195 000 € |
| Autofinancement       | 753 000 € |

Les travaux devraient débuter en juillet 2015 pour une durée de 1 an. Ce projet n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

QUESTION N° 13

Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Dans le cadre de la réfection des bâtiments et notamment pour leurs mises aux normes d'accessibilité et énergétiques, la commune envisage la réhabilitation de la salle Maurice Ravel et de son annexe.

Le montant des travaux, toutes missions comprises et honoraires d'architecte, est estimé à 998 000 € et sont décrits dans les annexes 1 à 6. Une réserve parlementaire est acquise à hauteur de 50 000 €.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Montant HT	998 000 €
Réserve parlementaire	50 000 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional de Bourgogne sur la partie mise aux normes accessibilité, énergétiques, incendie, électricité estimée à 394 600 €	315 680 €
Autofinancement	632 320 €

Les travaux devraient débuter en juillet 2015 pour une durée de 1 an. Ce projet n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

## QUESTION N° 14

## Rapport de Monsieur Vincent BERGERET

SUJET : RENOVATION DES SALLES MAURICE RAVEL  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SAONE-ET-LOIRE

Dans le cadre de la réfection des bâtiments et notamment pour leurs mises aux normes d'accessibilité et énergétiques, la commune envisage la réhabilitation de la salle Maurice Ravel et de son annexe.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le montant des travaux, toutes missions comprises et honoraires d'architecte, est estimé à 998 000 € et sont décrits dans les annexes 1 à 6. Une réserve parlementaire est acquise à hauteur de 50 000 €.

Considérant le coût total prévisionnel :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Coût total prévisionnel            | 998 000 € |
| Dont mise aux normes accessibilité | 58 100 €  |
| Dont mise aux normes énergétiques  | 284 950 € |

Considérant le plan de financement prévisionnel au titre de l'accessibilité et la mise aux normes énergétiques:

|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Montant HT                                                                                                    | 998 000 € |
| Réserve parlementaire                                                                                         | 50 000 €  |
| Subvention de 80% sollicitée auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire pour la mise en accessibilité        | 46 480 €  |
| Subvention de 50% sollicitée auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire pour la mise aux normes énergétiques | 142 475 € |
| Autofinancement                                                                                               | 759 045 € |

Les travaux devraient débuter en juillet 2015 pour une durée de 1 an. Ce projet n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire et à signer tout document s'y rapportant.**

~~~~~

QUESTION N° 15

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : JOURNEE DE SOLIDARITE - ANNEE 2015

HISTORIQUE

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, qui institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Considérant que le lundi de Pentecôte redevient un jour férié chômé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2014,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2015.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2015.

~~~~~

## **QUESTION N° 16**

**Rapport de Mme Le Maire**

**SUJET :** DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION A UN GRADE D'AVANCEMENT POUR L'ANNEE 2015

## HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux précisant que les taux de promotion doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2014,

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de promotion des grades d'avancement à 100%, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,
- De préciser que les crédits seront inscrits, chaque année, au chapitre 012 du budget.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de promotion des grades d'avancement à 100%, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,**
- **De préciser que les crédits seront inscrits, chaque année, au chapitre 012 du budget.**

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 17

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 20 juin 2014 portant dernière modification du tableau des emplois, créations de postes de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2014,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes à apporter au tableau des emplois de la Ville :

- **De créer au titre du personnel permanent titulaire à temps complet :**
 - 1 poste d'attaché principal
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 2 postes de chef de service de police municipale
 - 2 postes de technicien territorial
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe

- **De créer au titre du personnel permanent titulaire à temps non complet :**
 - 1 poste d'agent de maîtrise, 32h00 hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^e classe, 31h00 hebdomadaires

- **De supprimer au titre du personnel permanent titulaire à temps complet :**
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^e classe
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe

- **De supprimer au titre du personnel non titulaire non permanent :**
 - 1 poste de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à 32h00 hebdomadaires

~~~~~

***MME LE MAIRE** souligne que dans le cadre du schéma de mutualisation, il serait peut-être intéressant d'avoir une réflexion sur les ressources humaines pour permettre des évolutions de carrière pour ceux qui le souhaitent.*

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer au titre du personnel permanent titulaire à temps complet :
 - 1 poste d'attaché principal
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 2 postes de chef de service de police municipale
 - 2 postes de technicien territorial
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe
- De créer au titre du personnel permanent titulaire à temps non complet :
 - 1 poste d'agent de maîtrise, 32h00 hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^e classe, 31h00 hebdomadaires
- De supprimer au titre du personnel permanent titulaire à temps complet :
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^e classe
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe
- De supprimer au titre du personnel non titulaire non permanent :
 - 1 poste de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à 32h00 hebdomadaires

~~~~~

**QUESTION N° 18**

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET :** INFORMATION GRAND CHALON

L'annexe jointe à ce rapport résume les animations scolaires à l'étang Chaumont pour l'année scolaire 2014/2015.

L'objectif de ces animations est la découverte du site, de la faune et de la flore ainsi que l'étude d'un écosystème aquatique.

~~~~~

***MME LE MAIRE** indique que le succès de l'Etang Chaumont ne se dément pas.*

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

L'annexe jointe à ce rapport résume les interventions à l'étang Chaumont, pour l'année scolaire 2014/2015.

L'objectif de ces animations est la découverte et l'étude d'un écosystème aquatique.

Ces journées sont très appréciées des participants et devraient prendre de l'ampleur.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 19

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANNEXE LES ROTONDES - ANNEE 2014

HISTORIQUE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2013, du budget principal et des budgets annexes des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant affectation des résultats pour l'année 2013, du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2014 portant décision modificative n°1 du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 portant décision modificative n°2 du budget annexe des Rotondes,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le résultat 2013 de la section d'investissement repris dans la DM n°2 tient compte du résultat cumulé de l'exercice déduction faite des RAR,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le résultat d'exécution de l'exercice 2013 de la section d'investissement sans les RAR,

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).



MME LE MAIRE résume le déplacement aux assises des Villes et Villages Fleuris du 3 au 5 décembre.

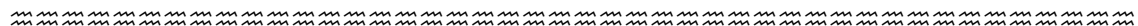
MME LE MAIRE montre le magazine « Les cahiers du fleurissement » où Guy Delamorinière est à l'honneur en page de couverture.

Le label 4 Fleurs est le plus connu des labels. La distinction sera remise le 18 mars à Paris.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.





REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

Associations de Châtenoy-le-Royal	
TIR SPORTIF CHÂTENOUY-LE-ROYAL Madame LE FLOCH, Présidente Rue du Treffort 71880 CHÂTENOUY-LE-ROYAL	Remerciements aux agents qui les ont aidés lors de l'inondation du 25 Mètres. Remerciements également pour les avoir aidés à réparer les dégâts causés par des vandales sur la façade du stand de tir. Félicitations pour la rapidité d'intervention. (mail reçu le 28 novembre 2014)
Education et Sports Canins de CHÂTENOUY-LE-ROYAL Madame BOYER Céline Avenue Franchet d'Espérey 71880 CHÂTENOUY-LE-ROYAL	Remerciements pour l'aménagement de l'entrée du club, très pratique et bien plus agréable pour les adhérents (mail reçu le 15 décembre 2014)



La séance est levée à 20H50.